

PRÉFET DE L'OISE

**Direction départementale
des Territoires
de l'Oise**

Grille de relevé pour le respect des règles d'accessibilité

Textes de référence :

Loi n°2005 – 102 du 11 février 2005

Décret n°2006 – 555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des:
établissements recevant du public (ERP)
installations recevant du public (IOP)

Arrêté du 1er août 2006 relatif aux:
établissements recevant du public (ERP)
installations recevant du public (IOP)
modifié par:

l'arrêté du 30 novembre 2007

Circulaire interministérielle n°DGUHC-53 du 30 novembre 2007
relative à l'accessibilité des
établissements recevant du public (ERP) et des
installations ouvertes au public (IOP)

Sommaire

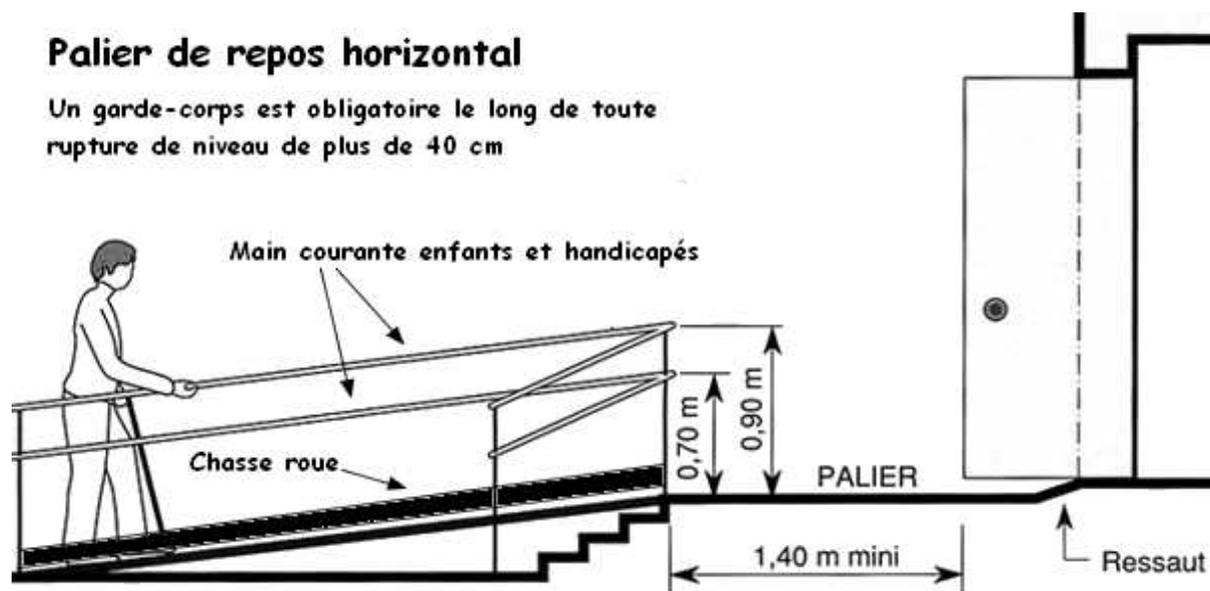
- 1 – Parc de stationnement automobile**
- 2 – Cheminements extérieurs**
- 3 – Circulations intérieures**
- 4 – Ascenseurs**
- 5 – Escaliers**
- 6 – Cabinets d'aisances**
- 7 – Téléphone**
- 8 – Dispositifs de commandes et de services**
- 9 – Etablissement recevant du public assis**
- 10 – Etablissement d'hébergement hôtelier**
- 11 – Etablissement pour personnes âgées ou présentant un handicap moteur**
- 12 – Installations commerciales, sportives et socio-éducatives**
- 13 – Signalisation**

2 – Cheminement extérieur praticable d'accès aux bâtiments

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Circulation	Distance	La plus courte possible				
	Largeur	$\geq 1,40$ m				
	Rétréssissement ponctuel larg:	1,20m sur une courte distance				
	Dévers	< 2 %				
	Trous, fentes	Diamètre ou largeur ≤ 2 cm				
	Sol ou revêtement	Non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue				
	Garde corps	Si rupture de niveau \geq à 0,40m				
	Main courante (escalier > 3 marches)	De chaque côté				
Hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m						
Signalisation	Adaptée	A l'entrée du terrain				
	Revêtement du cheminement	Contraste visuel et tactile				
	Bornes et poteaux	De couleur contrastée				
	Eclairage	20 lux en tout point du cheminement				
Pentes en long	doit être inférieur à	< 5 %				
	Sont tolérées	8% sur une longueur ≤ 2 m				
		10 % sur une longueur $\leq 0,50$ m				
Paliers de repos	Dimensions minimales	1,20 m x 1,40 m hors débatt. portes				
	A l'intérieur de chaque sas	1,40 x 1,40 m hors débatt. portes				
	1 palier	Devant chaque porte				
		En haut et en bas de chaque plan incliné				
	Tous les 10m	Si pentes ≥ 4 %				
	Recommandé	Chasse roue				
Ressauts	Hauteur maximale	4 cm si chanfrein				
	Arrondis ou chanfreins	Hauteur ≤ 2 cm				
	Espaces entre 2 ressauts	2,50 m minimum				
	Ressauts successifs "pas d'ânes"	Interdits				
Portes situées sur le cheminement	Etablissement > 100 personnes	Largeur $\geq 1,40$ m avec 1 vantail $\geq 0,90$ m				
	Etablissement < 100 personnes	Largeur $\geq 0,90$ m				
	Intérieur d'un SAS	Un espace de manœuvre doit exister				
	Portiques sécurité	Largeur $\geq 0,90$ m				
	Poignées Ouvertures électriques	Hauteur comprise ente 0,40m et 1,30m				
		Déverrouillage signalé par un signal sonore et lumineux				
Parois vitrées	Repérables par personnes de toutes tailles	Eléments visuels contrastés par rapport à l'environnement				
	2 bandes signalétiques	Hauteur 1,10 m et 1,60 m				

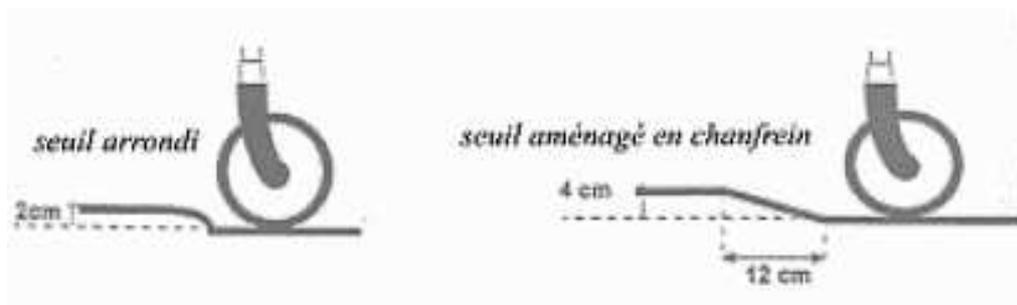
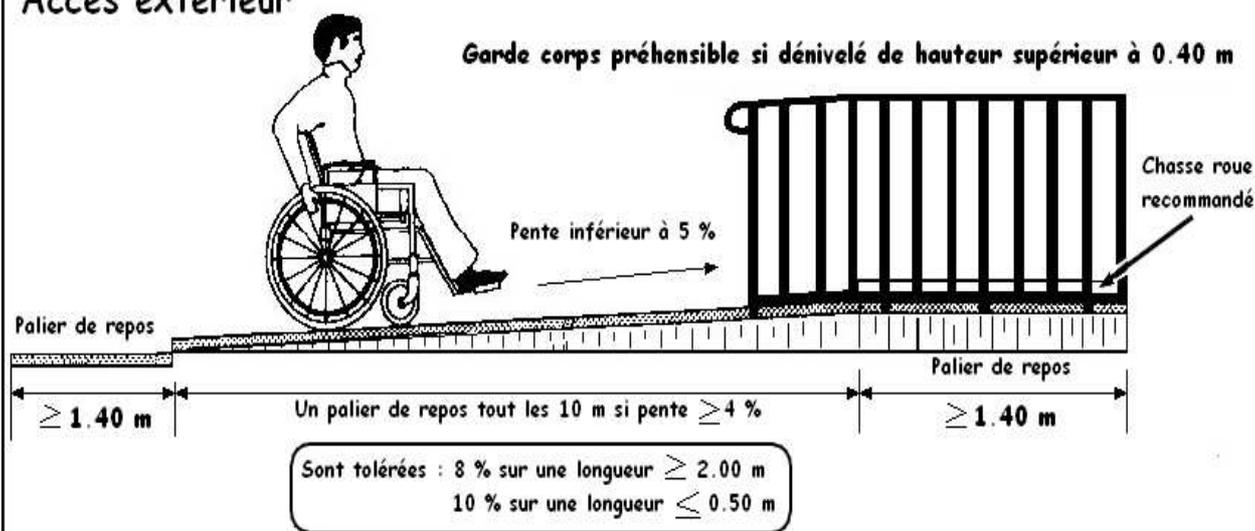
Palier de repos horizontal

Un garde-corps est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 40 cm



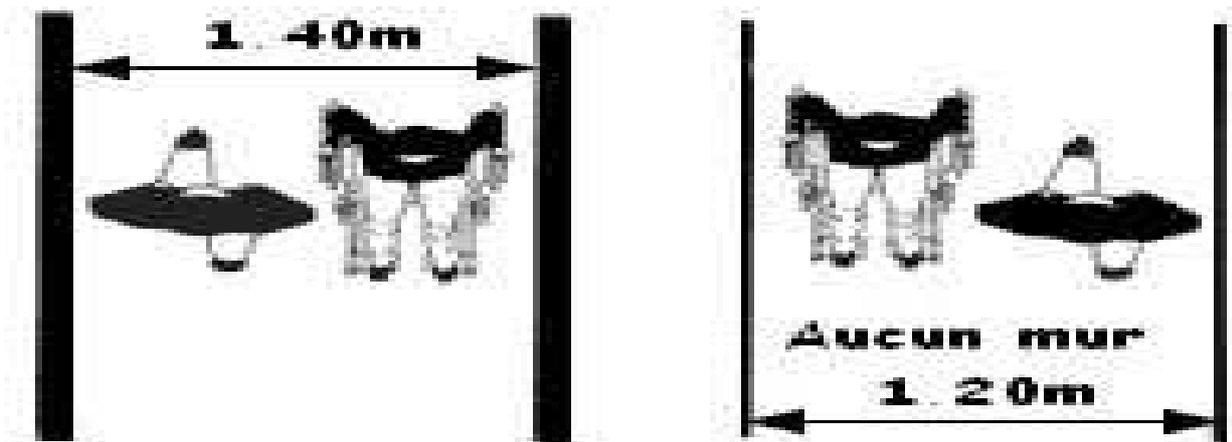
Accès extérieur

Garde corps préhensible si dénivelé de hauteur supérieur à 0,40 m



3 – Circulations à l'intérieur des bâtiments

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Cheminement	Largeur	$\geq 1,40\text{m}$				
	Rétrécissement	1,20m si aucun mur de chaque côté				
	Dévers	$\leq 2\%$				
	Eclairages	100 lux en tout point des circulations				
Pentes	Inférieur	4%				
	Palier de repos	Tout les 10 m si $\geq 4\%$				
	Sont tolérées	8% sur une longueur \leq à 2 m				
		12 % sur une longueur \leq à 0,50 m				
Dévers	$\leq 2\%$					
Ressauts	Hauteur si chanfrein > 1 cm	≤ 2 cm				
	Ressauts successifs : "pas d'ânes"	Interdits				
SAS	Palier de repos à l'intérieur	1,40 m x 1,40 m hors débattement de portes				
Portes situées sur le cheminement	Ets > 100 personnes	Largeur $\geq 1,40$ m avec 1 vantail $\geq 0,90$ m				
	Ets < 100 personnes	Largeur $\geq 0,90$ m				
	Local $< 30\text{m}^2$	$\geq 0,90$ m				
	Portiques sécurité	Largeur minimum 0,90 m				
	Poignées et ouvertures électriques	Déverrouillage signalé par un signal sonore et lumineux				
		Hauteur comprise ente 0,80m et 1,30m				
Préhensibles et manoeuvrables en position debout comme assis						
Signalétiques	Supports d'informations et caractères d'écriture	Contractés par rapport à leur environnement				
	Annonces et alarmes sonores	Signaux lumineux et visuels				



4 – Ascenseurs (normes NF en 81-70)(art.7-7,2)

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Obligations	Charge minimale	630 kg				
	Si nombre de personnes en sous-sol ou étage	≥ 50 personnes				
	Si nombre de personnes < 50 personnes	mais prestations non offertes au rez-de-chaussée ou au niveau d'accès				
	Ets d'enseignement	≥ 100 personnes				
Dimensions	Porte	Largeur passage $\geq 0,80$ m				
	Cabine	Largeur : 1,10 m ; Prof. 1,40 m				
Dispositifs de commandes	Intérieures et extérieures	Hauteur entre 0,40 m et 1,20 m				
	Intérieur du bord de la cabine	Sur le coté à 0,40 m du de la cabine				
	Témoins d'enregistrement	Visibles et sonores et un message vocal doit indiquer la position de la cabine à son arrêt..				
	Précision d'arrêt	≤ 2 cm				

5 – Escaliers (art.7-7.1)

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Dimensions	Largeur	Entre mains courantes $\geq 1,20\text{m}$				
Main courante (si 3 marches et plus)	Hauteur	Entre 0,80m et 1,00m				
	De chaque côté	Dépasse les premières et dernières marches de chaque volée				
Marches	Hauteur	$\leq 16\text{ cm}$				
	Giron	$\geq 28\text{ cm}$				
	Bandes podotactiles	De début et de fin				
Signalisation	Bande contrastée (largeur : 40 cm)	Haut de l'escalier à 0,50 m de la première marche				
	Nez de marche	Bien visible, anti-dérapant, contrastées visuellement				
	Eclairages	150 lux en tout point de chaque escalier				

6 – Cabinets d'aisances (art.12)

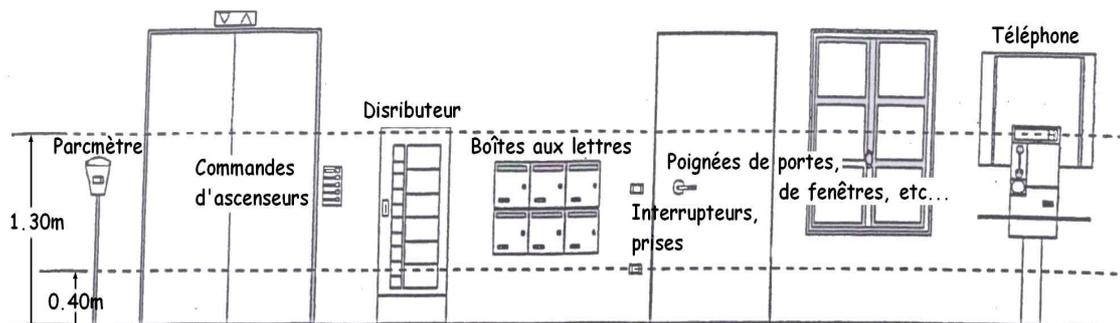
Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Emplacement	Nombre	Un WC aménagé par niveau				
	WC non mixtes	Un WC aménagé H et un WC aménagé F				
	WC mixtes	Un ou plusieurs WC aménagés non séparés des autres				
	Plusieurs WC aménagés	Un accès latéral par la gauche et un accès latéral par la droite				
Cuvette	hauteur	Entre 0,45 m et 0,50 m				
	Accès latéral cuvette	Minimum 0,80 m x 1,30 m (hors tout)				
	Barre d'appui latérale	Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m				
Espace de rotation	Intérieur ou extérieur	Diamètre \geq 1,50 hors débattement des portes, équipements et mobilier				
Commandes	Chasse d'eau, robinetterie, poignées et condamnation de portes, interrupteur, etc...	Préhensibles à 0,80 m de hauteur				
Lavabo	Obligatoire	1 lave-main d'angle				
	Par groupe de lavabo	Au moins 1				
	Plan supérieur	Hauteur maximum 0,85 m				
	Espace dessous	hauteur minimum 0,70 m				
Miroir	Inclinable ou ..	Posé sur le bord supérieur du lavabo				
	hauteur	Bas du miroir 1,05 m				
Porte	Largeur	0,90 m				
	Ouverture	Sur l'extérieur				
	Fermeture	Dispositif refermant derrière ou poignée intermédiaire de fermeture				

7 – Téléphone

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Téléphone	Mis à disposition du public	1 appareil fixe				
	Appareil fixe accessible par cheminement praticable	Au moins 1 appareil				
	Espace libre de tout obstacle	De 0,80m x 1,30m				
	Axe du cadran et dispositifs de commande	Haut. entre 0,90 m et 1,30 m				
	Numéro de rappel	Inscrit en relief et en braille				
	Siège	Type assis-debout				
	Personnes atteintes de déficiences auditives et mal voyantes	Téléphone avec induction magnétique, minitel avec fonction dialogue				

8 – Dispositifs de commandes et de services

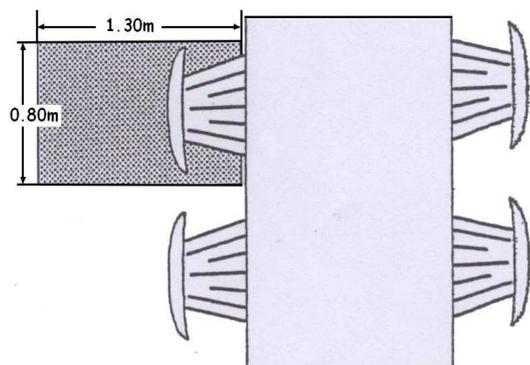
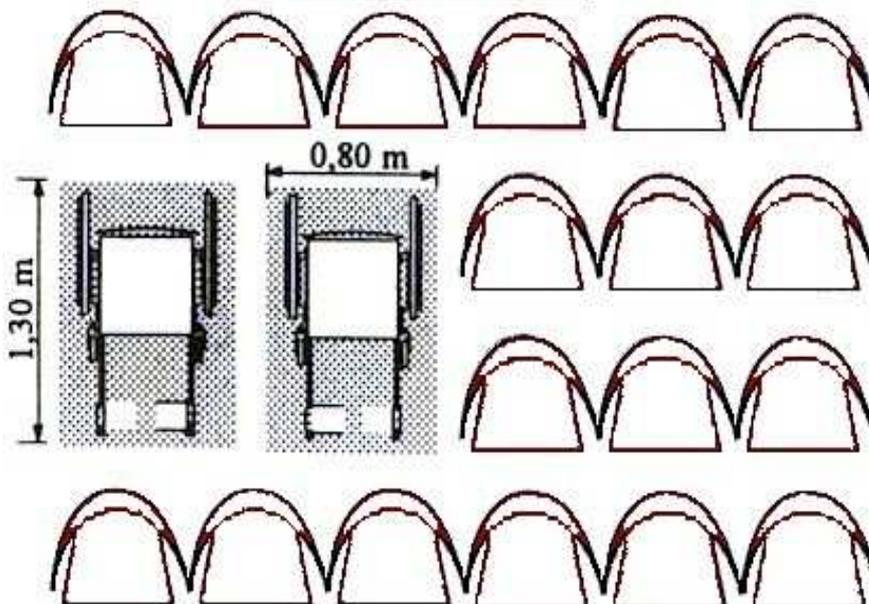
Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Guichets	Hauteur	Bord supérieur 0,80 m				
		Bord inférieur 0,70 m				
Tables, écrivains	Hauteur	0,80 m				
	Vide en partie inférieur	0,30 m				
	Profondeur	0,60 m				
Caisse paiement disposées en batterie	Munie d'un affichage directement lisible par l'utilisateur	1 caisse adaptée par tranche de 20 arrondie à l'unité >				
Emplacement	Devant ou à côté de chaque aménagements	0,80 m x 1,30 m				
Poignées de portes	Type bec de canne	Du sol entre 0,40 m et 1,30 m				
Robinets	Type canne ou cellules					
Boîtes aux lettres	Fentes					
Interrupteurs, prises de courant, poignées de porte, patères, distributeurs de billets, etc...	Hauteur	comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol				
Grande surface	De 1 à 20 caisses	1 passage en caisse réservé				
	De 21 à 40 caisses	1 passage supplémentaire réservé				
	Largeur passage	0,90 m				
Cafétaria	Plan horizontal (faire glisser les plats)	hauteur entre 0,75 m et 0,80 m				
	Atteinte en profondeur	0,60 m maxi				
	Largeur passage	0,90 m				



9 – Etablissements et installations accueillant du public assis

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Emplacements	Dimensions	0,80 m x 1,30 m				
	Cheminement praticable	Réservés ou dégagés				
Etablissements	50 places ou moins	2 emplacements				
	Par tranche de 50 places supplémentaire	1 emplacement supplémentaire				
	Au-delà de 300 places	Répartis en différents endroits				
	Au-delà de 1000 places	≥ à 20 emplacements et fixé par arrêté municipal				
Salles	Spectacles et conférences	Systèmes de transmission et amplification des sons				

PLACES EN SALLE



10 – Etablissements d' hébergement hôtelier (art.17)

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Chambres	Aménagées et accessibles	Permettre l'usage du mobilier et des équipements				
	Numérotation	En relief sur la porte				
	Etablissements de 20 chambres ou moins	1 chambre adaptée				
	Etablissements de 21 à 50 Chambres	2 chambres adaptées				
	Etablissements de 51 à 100 Chambres	3 chambres adaptées				
	> 50 chambres et par tranche de 50	1 chambre supplémentaire				
	Aire de rotation	Diamètre : 1,50m				
	A proximité du lit	1 prise de courant				
Lit	Espace libre	≥ 1,50m de diamètre				
	Passage des 2 grands côtés	≥ 0,90m				
	Passage sur le petit côté	≥ 1,20m				
Salle de bain dans la chambre ou à l'étage	Espace de rotation	1,50 m hors équipements				
Douche	Avec siège et receveur plat	Hauteur entre 0,46 et 0,50m				
Baignoire	Robinetterie	latérale				
	Plage en tête	50 à 60 cm de large				
		Barre d'appui				
Balcons terrasses	Accès	Sans ressaut > 2cm				

11 – Etablissements pour personnes âgées ou présentant un handicap moteur

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Chambres	L'ensemble des chambres ou logements	Doivent être adaptées (Règlement Etablissements d'hébergement hôtelier)				
Eclairages	Balisages lumineux, éclairagements, signalétique lumineuse	Sont particulièrement adaptées				
Acoustique	Sonorisation	soignées				

12 – Installations commerciales, sportives et socio-éducatives

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Matériaux	Terrains de sport et voies d'accès	Rigides et non glissants				
		Cheminement praticable				
Cabine (déshabillage-essayage)	Espace de manoeuvre	Rotation intérieur 1,50 m hors débattement des portes				
	Si regroupée	Installée au même emplacement				
	Dimensions intérieur	0,80m x1,30m hors débattement des portes				
	Dimensions entre murs	Minimale 0,80m x 1,60m				
Patère	hauteur maximale	1,30 m par rapport au sol				
Douche	Si regroupée	installée au même emplacement				
	Type siphon	De sol ou receveur plat				
	Espace de manoeuvre	Rotation intérieur 1,50 m hors débattement des portes				
	Dimensions entre murs	Minimale 0,80m x 1,60m				
	Dimensions intérieur	0,80m x1,30m hors débattement des portes				
	Zone assise	Fixe ou mobile hauteur entre 0,46 m et 0,50 m				
	Commandes	Hauteur < 1,30 m accessibles et préhensibles				
	Barre d'appui	Hauteur entre 0,70 m et 0,80 m				
Piscine	Accessible par cheminement praticable	Evitant le pédiluve ou pédiluve adapté				
	Mise à l'eau pour semi-embulant	Escalier avec main courante				
	Mise à l'eau fauteuil roulant	Escalier rampe utilisé par glissade depuis un fauteuil				
		Dispositif de goulotte sur plage (Type finlandaise ou zurichoise)				
		Portique fixe ou mobile ou installation analogue				
		Autre méthode comportant ou non l'intervention du personnel de l'ETS				
	Recommandations	Prévoir systèmes amplification des sons				
Cheminement contrastés-tactiles pour non voyants						

13 – Signalisation

Champ d'application	Caractéristiques	Normes	R	NR	SO	Observation
Cheminevements	Cabinets d'aisance, douches, etc...	Signalisations des cheminevements et aménagements difficilement repérables				
Signalisation	Parois et portes vitrés	Bandes contrastées, hauteurs : 1,10 m et 1,60 m				
	Les supports d'informations et caractères d'écriture	Les indications utiles écrites en lettres suffisamment grandes avec oppositions des couleurs				
	Annonces sonores	Doublees d'annonces visuelles et vice-versa				
	Alarmes sonores	Doublees par des signaux lumineux				
Eclairages	Circulations intérieures ou extérieures	L'ensemble du cheminement est éclairé sans créer de gêne				
Valeur d'éclairement	Cheminevement extérieur	20 lux en tout point				
	Circulations intérieures ou extérieures	100 lux en tout point				
	Escaliers et équipements mobiles	150 lux en tout point				
	Postes d'accueil	200 lux				